



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.DEC/699
17 novembre 2005

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

580ème séance plénière

PC Journal No 580, point 11 de l'ordre du jour

**DECISION No 699
PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 680 du 16 juin 2005,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 30 juin 2006.